

Marc Bédard *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. V. BÉDARD

File No.: 19861.

1988: February 24.

Present: Beetz, Lamer, Le Dain, La Forest and L'Heureux-Dubé JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR QUEBEC

Criminal law — Defence — Self-defence — Trial judge's directions to the jury — Whether the Court of Appeal erred in law — Appeal as of right.

APPEAL from a judgment of the Quebec Court of Appeal, [1986] R.J.Q. 1464, dismissing the accused's appeal against a conviction on a charge of manslaughter and allowing an appeal against the sentence. Appeal dismissed.

Lawrence Corriveau, Q.C., for the appellant.

Michel Bouchard, for the respondent.

English version of the judgment of the Court delivered orally by

BEETZ J.—Mr. Corriveau could not convince us that the Court of Appeal erred.

The appeal is dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Corriveau, Corriveau & Associés, Québec.

Solicitor for the respondent: Michel Bouchard, Québec.

Marc Bédard *Appellant*

c.

Sa Majesté La Reine *Intimée*

a RÉPERTORIÉ: R. C. BÉDARD

Nº du greffe: 19861.

1988: 24 février.

b Présents: Les juges Beetz, Lamer, Le Dain, La Forest et L'Heureux-Dubé.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Droit criminel — Défense — Légitime défense — Directives du juge au jury — La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur de droit? — Pourvoi de plein droit.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel du Québec, [1986] R.J.Q. 1464, qui a rejeté l'appel interjeté par l'accusé relativement à un verdict de culpabilité d'homicide involontaire coupable et accueilli un appel de la sentence. Pourvoi rejeté.

Lawrence Corriveau, c.r., pour l'appellant.

Michel Bouchard, pour l'intimée.

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

f LE JUGE BEETZ—M^e Corriveau n'a pas réussi à nous convaincre que la Cour d'appel a erré.

Le pourvoi est rejeté.

g *Jugement en conséquence.*

Procureurs de l'appellant: Corriveau, Corriveau & Associés, Québec.

h Procureur de l'intimée: Michel Bouchard, Québec.